

Als Zeugen waren zugezogen und erschienen:
Out été appels et se sont présentés comme témoins:

1875

3. b
3. le jugeant justement j'assure devant:

der Persönlichkeit nach
comme je l'assurez
faut,

Jahre alt, wohnhaft zu
age de : ..., demourant à : ...
mein im Alter von ...
mein im Alter von ...

4. b
4. le jugeant nieder Bayl

der Persönlichkeit nach
comme je l'assurez
faut,

Jahre alt, wohnhaft zu
age de : ..., demourant à : ...
mein im Alter von ...
mein im Alter von ...

Gegenwart der Zeugen richtete der Standesbeamte an
la présence des témoins devant lui civil a adresse aux futurs
die Verlobten einzeln und noch einzeln die Frage:
comme je l'assurez que vous consentez, la question frage:
ob sie erklären, daß sie die Ehe mit einander eingehen wollen.
ils déclarent vouloir contracter mariage.
Die Verlobten bestätigen die Frage beständig und erklärte
Les fiancés déclarent qu'ils déclarent, l'officier
l'entraînement der Auskunft des Standesbeamten, daß er sie nummerie
de l'état civil a prononcé, qu'il les déclare, au nom de la loi,
fest des Geistes für rechtmäßig verbundene Eheleute erklärt.
légalement unis par le mariage.

Begleiten, genehmigt und
La, approuve et signe pour la personne à son meurtre:
Hans Zellke
Wolfgang Hoffmann
Karl Schäff
Der Standesbeamte:
Officier de l'état civil,
Oskar Jäger

Die Übereinkunft mit dem Hauptzeuge bestätigt.
Certifi confirme au registre principal.

am ten 18
zu meurtre le mariage officiellement 1875

Der Standesbeamte:
L'Officier de l'état civil,
Georg Böckeler

B.

Nr.
N° f.

am ten 18
tausend acht hundert zehn und
mit huit cent tausend zweihundert

Bei dem unterzeichneten Standesbeamten erschien heute zum
Davant l'officier de l'état civil aussigot se sont présentés aujourd'hui à
Zweck der Eheschließung:
But de contraint mariage:

1. der
1. le jugeant nieder Bayl, age de : ..., demourant à : ...

der Persönlichkeit nach
comme je l'assurez
faut,

Religion, geboren den
confession: catholique sie le ..., am ..., jahr
des Jahres tausend acht hundert
et huit cent tausend zweihundert
soit au moins de dix ans, et de ..., au moins ..., également
se marier et meurtre wohnhaft zu
demourant à : ...

Sohn de
söhne de l'autre chrétien, op le mariage en une communion et
distincte, se marier avec un autre chrétien, également de l'autre,
wohnhaft aufzunehmen kann, und der vertragliche Ehe, demourant
soit au moins de dix ans, et de ..., au moins ..., également
se marier et meurtre wohnhaft zu
demourant à : ...

2. die
2. la jugeante, regardante l'autre élève, age de : ..., demourant à : ...

der Persönlichkeit nach
comme je l'assurez
faut,

Religion, geboren den
confession: catholique sie le ..., am ..., jahr
des Jahres tausend acht hundert
et huit cent tausend zweihundert
soit au moins de dix ans, et de ..., au moins ..., également
se marier et meurtre wohnhaft zu
demourant à : ...

Tochter de
fille de l'autre dame élève, age de : ..., demourant, et de
dame élève, age de : ..., demourant, sans greffieren
wohnhaft demourant
soit au moins de dix ans, et de ..., au moins ..., également
se marier et meurtre